|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| C:\Users\ponder\AppData\Local\Microsoft\Windows\Temporary Internet Files\Content.Word\BDT-25th_anniversary_2017-Logo_411959-3_transparent.png | **Conférence mondiale de développement des télécommunications (CMDT-17)****Buenos Aires, Argentine, 9-20 octobre 2017** | C:\Users\murphy\AppData\Local\Microsoft\Windows\Temporary Internet Files\Content.Outlook\PQ94T9LJ\bd_F_25Years_Horizontal-411959 (002).jpg |
|  |  |
| SÉANCE PLÉNIÈRE | **Addendum 2 auDocument CMDT-17/24-F** |
|  | **22 août 2017** |
|  | **Original: anglais** |
| Etats Membres de la Conférence européenne des administrations des postes et télécommunications |
| Propositions pour les travaux de la conférence |
|  |
|  |
| **Domaine prioritaire:** Résolutions et Recommandations**Résumé:** La présente contribution contient des propositions de modification de la Résolution 1, notamment de sa section 2, paragraphe 9.1. Elles visent à améliorer l’efficacité des commissions d’études de l’UIT-D et à renforcer l’orientation des résultats de leurs travaux. Il est proposé que les commissions d’études suivent des programmes de travail structurés en modules (deux à quatre modules par période d’études), chaque module étant assorti d'un ensemble de résultats. Au nombre de ces résultats devraient figurer des rapports et des recommandations. Cette approche permettra aux commissions d’études de mieux répondre aux besoins de toutes les parties prenantes et donnera l’occasion de tenir compte de la dynamique d’innovation insufflée par l’écosystème des TIC. Par ailleurs, compte tenu de l’adoption récente des rapports finals des commissions d’études, il est proposé que les Présidents des commissions d’études de l’UIT-D transforment ces Rapports en projets de Recommandation qui seront examinés par la CMDT-17. **Résultats attendus:** Révision de la Résolution 1 (Rév. Dubaï, 2014) de la CMDT**Références:** Résolution 1 (Rév.Dubaï, 2014) de la CMDT |

RÉSOLUTION 1 (RÉV.BUENOS AIRES, 2017)

Règlement intérieur du Secteur du développement
des télécommunications de l'UIT

SECTION 2 – Commissions d'études et groupes qui en relèvent

**MOD** ECP/24A2/1

# 9 Etablissement des programmes de travail et préparation des réunions

**9.1** Après chaque CMDT, un programme de travail est proposé par chaque président et chaque rapporteur de commission d'études, avec le concours du BDT. Ce programme tient compte du programme d'activités et des priorités adoptés par la CMDT. Le programme de travail peut être structuré en modules (deux à quatre modules limités dans le temps pour chaque période d’études) chaque module étant assorti de résultats concrets. Afin d'offrir une source d'information visant à appuyer l'élaboration des programmes de travail, le Directeur du BDT, par l'intermédiaire du personnel concerné du BDT (par exemple, les directeurs régionaux ou les coordonnateurs), recueille des renseignements sur tous les projets de l'UIT se rapportant à une Question à l'étude ou à un thème donné, notamment sur ceux mis en oeuvre par les bureaux régionaux et dans d'autres Secteurs. Ces renseignements devraient être communiqués aux présidents et aux rapporteurs des commissions d'études avant l'élaboration de leurs programmes de travail, afin qu'ils puissent pleinement tirer parti des nouveaux travaux, ou des travaux actuels et en cours, de l'UIT susceptibles de contribuer à l'étude des Questions qui leur ont été confiées.

**9.2** La réalisation de ce programme de travail dépendra toutefois, dans une large mesure, des contributions reçues des Etats Membres, des Membres du Secteur et des Associés, des entités ou organisations dûment autorisées et du BDT, ainsi que des opinions exprimées par les participants pendant les réunions.

**9.3** Une circulaire accompagnée de l'ordre du jour de la réunion, d'un projet de programme de travail et d'une liste des Questions à examiner est établie par le BDT avec l'aide du président de la commission d'études concernée.

**9.4** Cette circulaire doit parvenir aux entités participant aux activités de la commission d'études concernée au moins trois mois avant le début de la réunion.

**9.5** Des précisions sur l'inscription, et notamment un lien vers le formulaire d'inscription en ligne, doivent être fournies dans la circulaire, pour permettre aux représentants de ces entités d'annoncer leur participation. Le formulaire doit contenir les noms et adresses des participants prévus et indiquer les langues demandées par les participants. Il doit être soumis au moins 45 jours calendaires avant l'ouverture de la réunion, afin d'assurer l'interprétation et la traduction des documents dans les langues demandées.

**Motifs:** Il est proposé que les commissions d’études suivent des programmes de travail structurés en modules (deux à quatre modules par période d’études), chaque module étant assorti d'un ensemble de résultats.

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_